

TARIFICATION DE L'EAU : UNE OCCASION MANQUÉE POUR LA JUSTICE SOCIALE

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous soutenons une politique engagée pour que la régie de l'eau adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, d'une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération présentée par l'exécutif de la Métropole de Lyon contient de nombreux points qu'il convenait de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable et qui s'adapte aux attentes des usagers.

Pour cela, nos groupes ont présenté ensemble 5 amendements en vue de :

- Moduler la part abonnement au profit du tarif de la consommation pour favoriser la prise de conscience de la rareté de l'eau ;
- Créer une nouvelle tranche tarifaire pour améliorer la solidarité et inciter à l'économie de la ressource pour les particuliers éligibles au regard de leur revenu ;
- Adapter le seuil de tarif majoré pour les entreprises et les commerces pour limiter l'impact de la hausse tarifaire à l'encontre des petits artisans et des équipements publics communaux ;
- Prévoir un bilan de cette nouvelle tarification au bout d'un an pour en corriger les effets négatifs ;
- Intégrer des mesures de sensibilisation et de communications fortes notamment auprès des plus jeunes ;

Face à ces propositions constructives d'amélioration du dispositif de tarification solidaire et environnementale, nous regrettons le rejet pur et simple de ces amendements sans débat et échanges.

En refusant de prendre en compte les arguments présentés par des élus ancrés dans les territoires et au contact des usagers, notamment des habitants des logements collectifs et des acteurs économiques, la majorité s'enferme dans une vision purement partisane et dogmatique.

Les usagers ne constateront alors que l'augmentation de leur facture d'eau sans en comprendre le sens et sans être en capacité d'intégrer la pédagogie sur la préservation de la ressource en eau qui est la finalité d'une tarification solidaire et environnementale.

Signataires :

Louis PELAEZ
Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

David KIMEFELD
Président du groupe

**LES
PROGRÉSSISTES**
Métropole de Lyon

Philippe COCHET
Président du groupe

**LAMÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile
MÉTROPOLÉ DE LYON

Marc GRIVEL
Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc de modifier la part fixe des abonnés, en lieu et place de la conserver à son niveau initial tel que prévu. Étant donné que l'abonnement annuel moyen pour un compteur standard des abonnés d'eau Grand Lyon est supérieur à la moyenne nationale, il semble tout à fait envisageable de diminuer la part de l'abonnement fixe dans la facture annuelle des usagers.

Amendement

Supprime et remplace :

Le paragraphe suivant page 3 de la délibération :

« a) - Maintien de la part fixe des abonnés (abonnement)

Le principe d'une part fixe proportionnelle au diamètre du compteur est maintenu. À diamètre donné, elle demeure identique pour les domestiques et les non domestiques. »

Par :

« a) - Modification de la part fixe des abonnés (abonnement)... »

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
+ POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc d'instaurer une progressivité plus marquée des tarifs ainsi qu'une tranche spéciale de tarification solidaire, en lieu et place d'un versement solidaire eau qui semble trop complexe et peu efficace, ainsi que d'une gratuité qui profiterait aussi aux plus aisés et qui ne permet pas une réelle incitation à une consommation raisonnable.

Amendement

Supprime et remplace :

Le paragraphe suivant page 3 de la délibération :

« La mise en place d'une part "eau vitale" pour l'ensemble des usagers domestiques vise à garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit de chacun de disposer d'eau pour ses besoins vitaux. »

Par :

« La mise en place d'une tranche spéciale solidaire pour les usagers domestiques éligibles, ainsi qu'une progressivité des tarifs vise à garantir l'accès équitable à l'eau. »

Supprime et remplace :

Le tableau suivant page 4 de la délibération :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 12	0 €
2	12 à 180	tarif standard
3	> 180	tarif standard x 2

Par :

Tarification solidaire (pour domestiques éligibles) :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 30	tarif standard divisé par 2
2	31 à 120	tarif standard diminué
3	121 à 180	tarif standard
4	> 180	tarif standard x 2

Tarification progressive (pour domestiques non éligibles à la tarification solidaire) :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 120	tarif standard diminué
2	121 à 180	tarif standard
3	> 180	tarif standard x 2

Supprime :

Le paragraphe suivant page 4 de la délibération :

« Concrètement, dans l'exemple d'un immeuble de 20 logements, les seuils des tranches de progressivité sont établis proportionnellement (T1 = 20 x 12 m3 = 240 m3 gratuits, T2 = 20 x 180 = 3 600 m3, et T3 appliquée pour les volumes au-delà de 3 600 m3/an).

Dans le cas résiduel où le nombre de logements d'un collectif n'est pas connu par la Régie, il sera fait application de la tranche 2 des abonnés domestiques, sans application de la gratuité de la tranche 1, dans l'attente de la collecte de ces données. »

Supprime :

Le titre suivant et tous ses sous titres page 4 et 5 de la délibération :

« III - Mise en place d'un versement solidaire eau »

Supprime :

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« Tous les abonnés domestiques bénéficieront de la reconnaissance de l'accès à l'eau vitale à raison de 12 m3 par an soit environ 30 litres par jour et par foyer. »

Modifie

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« Concernant l'incitation à la sobriété, en cohérence avec les ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale, les usagers qui ont les plus grosses consommations verront leur contribution financière augmentée :

- les usagers domestiques éligibles à la tarification solidaire dont la consommation est inférieure à 30 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés en dessous de ce seuil divisé par 2 (tarif de la tranche "eau domestique" divisé par 2),

- les usagers domestiques dont la consommation est inférieure à 120 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés en dessous de ce seuil diminué dans une mesure, nécessairement moins forte que la diminution pour la tarification solidaire, qui sera fixée ultérieurement (diminution à déterminer du tarif de la tranche "eau domestique"),

- les usagers domestiques dont la consommation est supérieure à 120 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés au-delà de ce seuil au tarif standard (100% du tarif de la tranche "eau domestique"),

- les usagers domestiques dont la consommation est supérieure à 180 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés au-delà de ce seuil doublé (tarif de la tranche "eau domestique" + 100 %),»

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
+ POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc :

De modifier le premier niveau des seuils pour les non domestiques. En effet, le seuil proposé de 180 m³ pénalise très fortement les artisans et certains commerçants même avec des petites surfaces.

A titre d'exemple, selon les chiffres publiés par les chambres consulaires :

- Un salon de coiffure consomme 50 m³ par an et par salarié. De ce fait tous les salons de plus de trois salariés seront impactés par une hausse des tarifs
- Les boulangeries consomment en moyenne 350 m³ par an. 900 entreprises sont recensées dans le Rhône, toutes celles situées sur le territoire métropolitain vont voir leur facture d'eau augmenter.
- Un boucher charcutier consomme plus de 500 m³ par an, ce qui signifie que sur les 300 professionnels de ce secteur inscrits dans le Rhône, tous les bouchers- charcutiers de la Métropole seront impactés par une hausse des tarifs.

Dans une période économique où l'inflation pèse sur la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des habitants, le choix du seuil de la progressivité des tarifs se révèle être un choix de stratégie économique.

Par ailleurs, ce relèvement du premier seuil permettra de retirer de nombreux établissements publics communaux du tarif 2 qui aura un impact fort sur l'augmentation des dépenses publiques des communes et des syndicats intercommunaux.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'adopter l'amendement suivant :

Amendement

Modifier les éléments suivants en intégrant la nouvelle rédaction qui apparaît en gras.

Modifier

Le tableau suivant page 4 de la délibération :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
T1	0 à 500	= Tarif de la tranche 2 des abonnés domestiques.
T2	500 à 1 800	> à T1
T3	1 800 à 18 000	> à T2
T4	consommation annuelle supérieure à 18 000 m3	inférieure ou égale à T1 + 15%

Modifier

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« *Concernant l'incitation à la sobriété, en cohérence avec les ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale, les usagers qui ont les plus grosses consommations verront leur contribution financière augmentée :*

[...]

- les usagers non domestiques dont la consommation annuelle est supérieure à 500 mètres cube, avec une augmentation progressive lorsque les consommations dépassent les seuils de 1 800 puis de 18 000 m3 par an. »

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons d'inclure une clause de revoyure dès la première année, en concomitance avec la révision de la tarification de l'eau prévue généralement au mois de juin.

Étant donné l'introduction d'une nouvelle tarification progressive pour nos usagers, il apparaît indispensable d'évaluer les premiers résultats de cette nouvelle méthode dès la fin de la première année expérimentale.

Amendement

Modifie

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« VI - Modalités d'évaluation

Avant la mi-2027 Lors de la révision des tarifs de l'eau (courant juin), et un an après la mise en place de la tarification solidaire début 2026, un bilan des deux premières années de mise en œuvre de cette nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale sera réalisé ; »

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
+ POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous souhaitons donc mettre en avant l'importance cruciale de la sensibilisation et de la communication en matière de préservation de l'eau.

Malgré les progrès réalisés, la conscience collective sur ce sujet demeure insuffisante. Renforcer les mesures de sensibilisation permettrait d'engager les citoyens dans des comportements écoresponsables et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de cette ressource vitale. En diffusant des informations claires et accessibles, nous visons à encourager l'adoption de pratiques vertueuses, tant au niveau individuel que collectif, pour une gestion durable de l'eau. Cette approche proactive contribuera à préserver nos ressources en eau pour les générations futures, tout en favorisant une véritable solidarité environnementale au sein de notre communauté.

Amendement

Ajoute

« VI – Mise en place de mesures de sensibilisation et de communication fortes »

Par exemple :

1. Campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les quartiers, les écoles, les entreprises et les associations pour informer les citoyens sur la tarification de l'eau potable et les inciter à adopter des comportements économes en eau.
2. Programmes éducatifs et ateliers de formation sur la tarification de l'eau dans les écoles, les centres communautaires et les lieux publics pour aider les citoyens à comprendre les enjeux liés à la gestion de l'eau et les inciter à agir de manière responsable.
3. Utilisation des réseaux sociaux, des sites web et des applications mobiles pour diffuser des informations sur la tarification de l'eau, partager des conseils pratiques et encourager la participation des citoyens à des initiatives de préservation de l'eau.
4. Organisation d'ateliers de prévention dans les jardins partagés.
5. Distribution de matériel pédagogique dans les lieux publics et auprès des habitants.
6. Organisation de visites guidées des sites liés à l'eau, comme les usines de traitement pour sensibiliser le public à leur fonctionnement et à leur importance.
7. Création de supports de communication visuelle, tels que des vidéos éducatives et des infographies, pour expliquer les processus de gestion de l'eau, accessible à tous.
8. Collaboration avec les entreprises locales pour promouvoir des pratiques industrielles plus durables et des solutions de gestion des eaux pluviales.

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
+ POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN